

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Voilà pourquoi il ne m'est pas difficile de m'opposer à cette motion au nom de mon parti. Il ne s'agit aucunement des comptes à exiger des dirigeants de Petro-Canada ni de se dire en faveur de dispositions permettant d'exiger des comptes. Le député devrait relire mes interventions dans le hansom et dans les délibérations du comité sur l'accès à l'information. J'ai déclaré que les lois sur l'accès à l'information devraient s'étendre aux sociétés de la Couronne, et notamment à Petro-Canada. J'espère qu'il souscrira à ma proposition. J'ai interrogé le président de Petro-Canada devant le comité. J'avais des questions fort embarrassantes à lui poser. Je n'ai par contre jamais interrogé le président d'Exxon. Je le voudrais bien, mais je n'en aurai jamais l'occasion.

**M. Taylor:** Prenez-là.

**M. Thacker:** Achetez une action.

**M. Waddell:** J'entends caqueter à l'arrière. On me propose d'acheter une action d'Exxon et d'assister aux réunions à Houston ou New York pour y interroger le président. Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose pas au principe voulant que ceux qui dirigent et administrent Petro-Canada soient tenus responsables. Je crois que personne à la Chambre ne s'oppose à ce principe. Si le député a besoin de l'appui d'un de ces mauvais socialistes, alors je souscris au principe. Le député devrait cependant nous épargner ses bêtises.

Le véritable objet de cette motion est d'entraver les activités de Petro-Canada. Les députés à ma droite devraient relire la motion n° 24 parrainée par le député de Nunatsiak (M. Ittinuar). Elle a été rejetée, car, vers la fin, il était question de transfert d'argent. Le député de Nunatsiak a proposé que nous discutons de la possibilité que Petro-Canada ou une société de la Couronne détienne une partie de ces 25 p. 100 pour les autochtones qui obtiendront le règlement de leurs revendications territoriales, règlement que nous souhaitons de tout cœur. Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas montré bien disposé à cet égard? Pourquoi le député du Yukon (M. Nielsen) n'a-t-il pas voulu souscrire à cette initiative? Où étaient les députés conservateurs quand j'ai cherché à retarder les travaux relatifs à l'étude du projet de loi, entrepris par le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, dans le but d'obtenir certains droits pour les autochtones du Nord? Eh bien, ils accordaient leur appui aux propositions des libéraux au comité. Trêve d'hypocrisie, et parlons du véritable problème qui nous occupe.

Les députés voudront bien relire la motion de notre collègue de Nunatsiak. Il y explique ce que l'on pourrait vraiment faire avec cet intérêt de 25 p. 100. Les députés d'en face, par exemple le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), voudront peut-être examiner certains des derniers amendements apportés au projet de loi par M. Ittinuar, et qui, en fait, sont utiles aux autochtones.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je rappelle au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qu'il doit désigner les députés non pas par leur nom mais par celui de leur circonscription.

**M. Waddell:** Vous avez raison, monsieur l'Orateur. Je disais leur nom tel qu'il apparaissait sur les motions figurant au *Feuilleton*. Il est suivi du nom de leur circonscription.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Tant qu'ils restent députés de la Chambre, on doit utiliser le nom de leur circonscription et nom pas leur nom, même s'il figure au *Feuilleton*.

**M. Waddell:** Je suis un nouveau député et je dois apprendre ces règles.

**Une voix:** Et vous n'êtes pas particulièrement rapide.

**M. Waddell:** Peut-être le député de Calgary-Centre aurait-il plus de plaisir s'il était à la législature de la Colombie-Britannique. Peut-être devrait-il examiner également la motion n° 25, qui contient un renvoi à l'arbitrage au paragraphe 31(3). C'est une nouvelle tactique dilatoire, un obstacle supplémentaire à la participation de la Couronne. Il y a en outre un renvoi à l'article 56, ce qui constitue un système d'appel à la Cour fédérale. Voilà les conservateurs qui soutiennent leurs amis, l'industrie la plus profitable au Canada, l'industrie pétrolière. Ils ont choisi fondamentalement l'industrie étrangère, l'industrie la plus subventionnée. Ils essaient de nuire à Petro-Canada, Petro-Canada qui est populaire au pays. Ils auraient dû apprendre cela au cours des dernières élections. Ils font leur dernière guerre, ils mènent un combat d'arrière-garde.

Je pense que mes commentaires résument les motifs pour lesquels nous, de ce côté-ci de la Chambre, jugeons qu'il ne faut pas appuyer cette motion hypocrite.

**M. Bill Wright (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, nous discutons ce soir de la motion n° 25. Cette motion vise essentiellement à modifier l'article 31, qui stipule que le gouvernement doit transférer la part confisquée de 25 p. 100 à une société de la Couronne désignée. C'est essentiellement ce que prévoit cet article, soit que le gouvernement peut transférer à une société de la Couronne la part de 25 p. 100 qu'il détient dans une découverte. Tout ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) doit faire, c'est d'avertir la société en question qu'il a l'intention de convertir sa participation gratuite à un puits productif en une part active. Autrement dit, dans tous les travaux de prospection sur les terres du Canada et chaque fois qu'une société pétrolière découvre un gisement, le gouvernement l'avertira que la participation gratuite ne tient plus et que la société doit se préparer à payer sa part.

● (2120)

La motion n° 25 vise à modifier l'article 31 du bill de façon que, lorsque le gouvernement transfère sa part à une société de la Couronne désignée—je tiens à souligner ici que bien des gens croient que ce sera automatiquement Petro-Canada, mais que ce n'est pas le cas et que bien d'autres sociétés de la Couronne, personne ne sait combien, pourraient être désignées—cette part deviendra automatiquement une part active, peu importe à quelle étape les travaux en sont rendus. En outre, les modalités de cette part active devraient être négociées parce que lorsqu'une société devient un associé actif, il faut décider qui s'occupera d'exploiter le puits. Sera-ce le gouvernement ou l'autre associé? Les attributions ne sont pas fixées à cet égard.